

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 12 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie l'Étoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	16 août 2022	
Commentaires : L'administratrice doit ajouter les documents et certificats nécessaires aux dossiers des employées afin de confirmer que les éducatrices ont complété le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou qu'elles y sont enregistrées.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 août 2022	
Commentaires : Le permis ainsi que le rapport d'inspection de renouvellement et d'inspection de surveillance ne sont pas affichés. L'administratrice indique que ceux-ci ne sont pas affichés, car les murs ont été peints il y a quelques jours. L'administratrice devra s'assurer que cette information est affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 août 2022	
Commentaires : Le numéro d'assurance-maladie est expiré au sein de 4 dossiers des enfants vérifiés. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 août 2022	
Commentaires : 1 des dossiers d'enfant vérifié ne contient pas le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 août 2022	
Commentaires : 2 des dossiers vérifiés contiennent seulement 1 contact d'urgence. Le nom, l'adresse et le numéro de 2 contacts d'urgence sont requis. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	29 août 2022	
Commentaires : 1 des dossiers d'enfant ne contient pas la fiche d'immunisation ou une copie d'une exemption. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	16 août 2022	
Commentaires : 2 dossiers des employés manquent leurs certificats de formation. L'administratrice devra ajouter des copies de ceux-ci au sein des dossiers des membres du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	16 août 2022	
Commentaires : 1 dossier d'un membre du personnel manque une description de ses tâches. L'administratrice devra s'assurer que celle-ci est placée au sein du dossier manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 août 2022	
Commentaires : 3 dossiers des membres du personnel n'ont pas une déclaration signée concernant la Loi et le règlement. L'administratrice devra s'assurer que cette information est rajoutée au sein des dossiers manquants.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	12 août 2022	
Commentaires : La routine quotidienne n'est pas affichée au sein d'une salle de classe. L'administratrice indique que celle-ci n'est pas affichée, car les murs ont été peints il y a quelques jours. L'administratrice devra s'assurer que cette information est affichée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	16 août 2022	
Commentaires : Le nom de l'administratrice n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice indique que ceci n'est pas affiché, car les murs ont été peints il y a quelques jours. L'administratrice doit s'assurer que cette information est affichée.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	16 août 2022	
Commentaires : Le nom et le numéro de téléphone du mentor en assurance de la qualité et de l'inspectrice ne sont pas affichés. L'administratrice indique que ceux-ci ne sont pas pas affichés, car les murs ont été peints il y a quelques jours. L'administratrice doit s'assurer que cette information est affichée dans un endroit bien en vue de l'établissement.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	29 août 2022	
Commentaires : 1 des dossiers d'enfant manquent la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 août 2022	
Commentaires : Il manque une surface protectrice pour le dome. Afin d'assurer que l'aire de jeu extérieur est entretenue de manière à assurer la sécurité et à ne poser aucun danger, l'administratrice devra assurer qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée. Recommandation que l'administratrice consulte le manuel du fabricant. L'administratrice doit s'assurer que les enfants n'utilisent pas le dome avant qu'une surface protectrice adéquate soit ajoutée.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 août 2022	
Commentaires : Il manque une surface protectrice adéquate autour des balançoires et des glissades. L'administratrice devra s'assurer qu'une surface protectrice adéquate soit mise. L'administratrice doit s'assurer que les enfants n'utilisent pas les balançoires et les glissades jusqu'à tant qu'une surface protectrice adéquate soit mise.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	23 août 2022	
Commentaires : Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe n'est pas complété chaque mois. L'administratrice devra créer un document ayant les informations requises et partager celle-ci avec l'inspectrice. L'administratrice devra effectuer une vérification de l'équipement fixe d'ici le 23 août 2022.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	09 août 2022	09 août 2022
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice voit des médicaments qui sort d'un sac à dos d'un enfant. L'éducatrice a placé les médicaments sous-clés immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	16 août 2022	
Commentaires : Les espaces où les enfants rangent leurs effets personnels ne portent pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'administratrice indique que les casiers où les enfants rangent leurs effets personnels ont été peints il y a quelques jours et c'est pour cela que les étiquettes ne sont pas présentes. L'administratrice devra s'assurer que les étiquettes portant le nom de l'enfant soient ajoutées, afin d'identifier l'espace dans lequel l'enfant place ses effets personnels.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	12 août 2022	
Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches ne sont pas affichées bien en vue dans le lieu réservé au changement des couches. L'administratrice indique que ceux-ci ne sont pas affichés, car les murs ont été peints il y a quelques jours. L'administratrice devra s'assurer que cette information est affichée.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	09 août 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que les parents ne signent pas toujours le registre quotidien des incidents. Le jour même de la survenance d'un incident, l'administratrice d'un établissement agréé devra s'assurer que le parent ou le tuteur est informé de l'incident et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.			

Commentaires généraux

Pendant l'inspection, l'inspectrice observe la collation, le diner ainsi que la période de repos. L'inspectrice observe également une éducatrice lire un livre aux enfants avant le diner et observe une autre éducatrice en train d'animer un jeu de bingo. L'inspectrice observe une éducatrice chanter une chanson lors du lavage des mains des enfants.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les escaliers qui mène à la salle de classe au deuxième étage. L'inspectrice remarque qu'il y a un risque de chute en bas des escaliers. L'Inspecteur en santé publique recommande qu'une clôture soit mise. Recommandation que l'administratrice contacte le Bureau du prévôt des incendies afin de discuter des options possibles afin de diminuer le risque de chutes.

L'administratrice doit s'assurer que les affiches ayant les instructions pour le lavage des mains soient affichés aux endroits requis.

Lors de l'embauche de nouvel employé, l'administratrice doit s'assurer qu'une nouvelle vérification auprès du ministère du Développement social soit effectuée avant l'emploi.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2022

Date

original signé par
Jennifer Bernard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2022

Date